



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE  
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

**ALLÉE DUPELIX**

N° 2026 - 224

Livry-Gargan, le 26 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que la demande en date du 05 mai 2026 de Mme Guylaine Allix, relative à l'organisation de la fête des voisins, allée Duplex, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

**ARRÊTE**

Article 1 : la circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules le vendredi 29 mai 2026 18h00 à minuit, sauf aux véhicules de service et de secours.

- Sur les **deux côtés de l'allée Duplex**, dans la portion comprise :
  - Côté impair : du numéro **73 au numéro 153**,
  - Côté pair : du numéro **74 au numéro 154**.

Article 2 : ces prescriptions sont effectives **18h00 à minuit** au profit et pour le compte de Mme Guylaine Allix, domiciliée au 63 allée Duplex – 93190 Livry-Gargan, responsable de l'organisation de la fête des voisins.

Article 3 : la signalisation de police est fournie par la ville et mise en place par l'organisateur.

Article 4 : le présent arrêté doit être affiché aux lieux et places concernés **7 jours avant** le début de la manifestation.

Article 5 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 1 du présent arrêté.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Fête des voisins  
Allée Duplex  
Page 1 | 2

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame Guylaine Allix, organisatrice.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Pierre-Yves MARTIN**  
Maire de Livry-Gargan  
conseiller départemental